



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015.

L'an deux mille quinze, le trente novembre à dix-huit heures quinze minutes, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Paul QUILES.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Renée GAUTIER, Messieurs Bernard TRESSOLS et Paul VILLAIN

Commune de Les Cabannes : Messieurs Patrick LAVAGNE et Philippe WOILLEZ

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Claude LAURENT

Commune de MOUZIEYS-PANENS : Monsieur Claude BLANC

Commune de ST MARCEL-CAMPES : Monsieur Jean-Pierre MARTEAU

Commune de LACAPELLE-SEGALAR : Monsieur Gérard TERRISSOL

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK

Commune de ST MARTIN-LAGUEPIE : Monsieur Armand CECCARELLI

Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC

Commune de LABARTHE-BLEYS : Madame Colette BOUYSSOU

Commune de VINDRAC : Madame Régine BESSOU

Commune de PENNE : Monsieur Philippe DELABRE

Commune de VAOUR : Messieurs Pascal SORIN et Bernard HOLDERLE

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Gérard VIDAL

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER

Commune de LE RIOLS :

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Luc KRETZ et Axel LETELLIER (PENNE), Monsieur Pierre PAILLAS (MILHARS), Monsieur Bernard LARROQUE (LE RIOLS), Monsieur François LLONCH (CORDES), Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE).

En préambule à l'ouverture de l'ordre du jour de la réunion et à la demande de Monsieur le Président, les membres du conseil communautaire valident et signent le compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2015 qu'ils ont préalablement reçu par courrier.

Délibération portant sur l'engagement de la communauté de communes à reprendre « tout ou partie » des activités du Centre Social.

Devant une assistance nombreuse et en présence de Monsieur le Président du Centre Social, Monsieur le Président rend compte aux membres du conseil communautaire des problèmes financiers importants que rencontre le Centre Social Cordes-Vaour et de la réunion extraordinaire du bureau qu'il a souhaité réunir le 12 novembre 2015 sur ce sujet préoccupant. Au terme de cette réunion, un communiqué a été rédigé, publié et adressé à l'ensemble du conseil communautaire.

Il fait également part de ses entretiens réguliers avec le Président de l'association afin d'essayer de l'aider à solutionner ces problèmes financiers. Il rappelle ses interventions auprès de la banque et des différents partenaires financiers, ainsi que dans le cadre de la réunion tenue à l'initiative de Monsieur le Préfet en Préfecture en septembre, avec lui-même, le Président du centre social et en présence des différentes instances (Etat, Département, CAF, MSA, DIRECCTE.....)

Il rappelle l'importance de cette structure pour le territoire et l'utilité des activités et services qui y sont dispensés auprès de la population.

Avec l'accord de Monsieur le Président du Centre Social présent dans l'assemblée, il explique les raisons qui ont amené l'association à se trouver dans cette situation.

Le premier constat est un manque de fonds de roulement, lié d'abord à un décalage entre le dépôt des dossiers de subvention relevant des actions ou activités du Centre Social et le moment où celles-ci sont versées. Il est également apparu que les sommes correspondant aux dossiers de demande de subvention déposés auprès des différents partenaires ont été inscrites dans le prévisionnel budgétaire de l'association, sans attendre la notification officielle d'attribution de ces fonds, ce qui impliquait l'assurance de pouvoir y prétendre.

L'augmentation constante des dépenses de fonctionnement sur les quatre dernières années n'a pas été couverte en totalité par les subventions et le manque de trésorerie récurrent a conduit l'association à avoir des retards de paiement de ses cotisations sociales, ainsi que de ses fournisseurs.

Monsieur LAVAGNE précise notamment que les dossiers européens ouvrant droit au « F.S.E » imposent un montage rigoureux et un suivi particulier avec des obligations en termes de fourniture de pièces administratives et comptables auxquelles il est impossible de déroger. C'est le cas du F.S.E 2015, que l'association ne percevra pas car elle n'est pas à jour de ses cotisations sociales.

Il évoque « un sentiment d'impuissance » devant le durcissement des conditions d'aide aux structures en général et cette notion de rigueur demandée dans le cadre du dépôt des dossiers à laquelle il faut obligatoirement pouvoir répondre, sous peine de ne plus être éligible.

Monsieur le Président tient également à souligner qu'il n'y a aucun procès d'intention, ni de jugement de la part des élus du conseil communautaire, au travers des éléments développés pour expliquer la situation actuelle de l'association.

Il demande ensuite à Monsieur Daniel GASSON, Président du Centre Social s'il est d'accord avec les éléments exposés et s'il souhaite intervenir. Celui-ci prend la parole et rappelle que la Communauté de communes accompagne le Centre social depuis sa création et qu'elle a toujours été à l'écoute et a apporté son aide et son soutien financier à l'association.

Il ne voit rien à rajouter à l'intervention de Monsieur le Président de la Communauté de communes, qui a parfaitement résumé les raisons de la situation financière actuelle du Centre Social.

Il précise qu'une nouvelle réunion avec les l'ensemble des partenaires financiers, à l'initiative de l'association, se tiendra le 2 décembre 2015, afin de voir s'il est possible de trouver des solutions pour sauver l'association.

Le Conseil d'administration se réunira le 9 décembre 2015 en présence de Monsieur le commissaire aux comptes et, en fonction de l'analyse financière qu'il présentera, des décisions devront être prises.

Monsieur QUILES rappelle ensuite l'engagement pris par le bureau de la Communauté de communes, dans le cadre de sa réunion extraordinaire du 12 novembre dernier et il donne lecture du communiqué qui a été rédigé et publié à cette occasion:

« Paul Quilès, président de la 4C, a invité le Président de l'association du Centre Social et Culturel Cordes Vaour à présenter la situation de son association lors de la réunion du bureau de la 4C du 12 novembre 2015.

A l'issue de cette audition, il est apparu que les décisions qui devront être prises prochainement par le Conseil d'administration de l'association vont poser la question de la continuité de ses activités, ainsi que celle du financement des actions sociales en faveur de la population du territoire.

Compte tenu du caractère essentiel de la plupart de ces dernières, il sera proposé au Conseil communautaire de la 4C d'examiner les conditions dans lesquelles leur continuité pourra être assurée. La Communauté de communes devra maintenir sa contribution financière et s'efforcera de convaincre les partenaires d'en faire autant »

Il propose ensuite aux membres du conseil communautaire que, si aucune solution n'était trouvée pour sauver l'association et si elle devait être placée en cessation de paiement prochainement, de s'engager à reprendre « tout ou partie » des activités du Centre Social en faveur de la population du territoire qui est du ressort de la Communauté de communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le communiqué du bureau du 12 novembre 2015,
- **Donne** son accord à Monsieur le Président pour que soient étudiées si tel était le cas, les différentes possibilités de reprise de « tout ou partie » des activités du Centre Social par la Communauté de Communes.

1-Délibération création au 1er janvier 2016 d'un Budget « Transport à la demande 4C ».

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015, le syndicat d'organisation des transports à la demande au Pays de GREAVI sera dissous au 31 décembre 2015 et que la compétence sera transférée de droit à la Communauté de Communes au 1er janvier 2016, puisque l'ensemble des communes adhérentes au syndicat sont membres de la 4C.

En conséquence et conformément aux articles L1612-1 et suivants du CGCT relatifs aux obligations et dispositions financières applicables aux collectivités territoriales ; il y a lieu de procéder à la mise en place d'un budget annexe à compter du 1er janvier 2016.

Il propose au conseil communautaire de valider cette proposition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire l'autorise :

A procéder à la création d'un budget annexe à compter du 1er janvier 2016, sous l'intitulé « Transport à la demande 4C »;

Précise que ce budget annexe suivra la nomenclature M14.

2-Délibération création d'une régie pour le Service « Transport à la demande de la 4C ».

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 novembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse pour l'encaissement auprès de l'utilisateur de sa participation aux transports (Circuit du Cordais et du Causse).

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Maison de la Communication – 33, Promenade de l'Autan – 81170 LES CABANNES, siège de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées contre délivrance de tickets :

- Ticket jaune : 5,00 €
- Ticket orange : 4,00 €
- Ticket vert barré : 3,00 €

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèce
- 2° : Chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de transport à la demande.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800,00 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur et son suppléant seront nommés par le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Cordes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Cordes la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Conseil Communautaire et le comptable public assignataire de Cordes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3-Délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention de délégation de service de transport à la demande dans le cadre du transfert de cette compétence à la 4C.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président :

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 Octobre 2015 portant dissolution du S.I.O.G. de Transport à la demande du Pays GREAVI au 31 Décembre 2015,

- Considérant que la compétence « organisation et gestion du service de transport routier non urbain de personnes à la demande » est transférée de plein droit à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1^{er} janvier 2016,

- Considérant l'obligation de procéder au transfert de la convention de délégation de service de transport à la demande établie initialement pour une durée d'un an renouvelable deux fois ; signée le 15 Décembre 2014 entre le S.I.O.G. et Monsieur Anthony BELLENGER, à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'avenant N°2 à la convention de délégation de service de transport à la demande portant ce transfert.

4-Modification du régime indemnitaire de l'agent chargé du Service « Transport à la demande 4C ».

Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant que :

- La compétence « organisation et gestion du service de transport routier non urbain de personnes à la demande » est transférée de plein droit à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse à compter du 1^{er} Janvier 2016,
- Le suivi administratif et comptable du S.I.O.G. continuera à être géré par le même agent ; soit l'agent Rédacteur Principal 1^{ère} classe en charge du Service Ecole.
- Considérant les missions confiées à cet agent dans le cadre de ce service : gestion financière et administrative, supervision de la régie...

Le Conseil Communautaire :

➤ **Décide :**

- à partir du 1er janvier 2016, d'augmenter l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3^{ème} catégorie, de cet agent.
Le coefficient fixé actuellement à 3,45 fois le taux moyen annuel depuis le 1^{er} janvier 2012, est porté à 6,82 fois le taux moyen annuel.

➤ **Précise :**

- Cette indemnité lui sera versée en 1/12 mensuels et son montant évoluera en fonction de la valeur du point d'indice.
- Le Président est chargé de modifier l'arrêté d'attribution du 1er janvier 2012 avec effet au 1^{er} janvier 2016.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

5- Délibération autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition ponctuelle de l'agent administratif du service général auprès de la Mairie de MONTROSIER pour une aide en comptabilité.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire, que suite à une demande de Monsieur le Maire de MONTROSIER à la Communauté de Communes et afin de pallier à l'absence de la secrétaire de mairie de cette commune, l'agent administratif du service général de la 4C a apporté une aide ponctuelle et dans l'urgence à cette collectivité, à raison de 16 heures de travail.

Afin que la Communauté de Communes puisse être remboursée de cette prestation et en accord avec Monsieur le Maire de MONTROSIER, une convention ponctuelle de mise à disposition a été rédigée.

Il demande donc au conseil communautaire de l'autoriser à procéder à sa signature.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention.

6-Délibération portant renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Occitane.

M. le Président rappelle qu'en 2014, la communauté de communes par délibération du 16 décembre avait ouvert une ligne de trésorerie pour une durée d'un an qui arrivera à échéance début janvier 2016. Il précise que cette ligne de trésorerie, permet d'effectuer des tirages de fonds pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans l'attente des versements de subventions sur les opérations d'investissement en cours.

Cette ligne de trésorerie arrivant à échéance, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

La Banque Populaire Occitane propose des conditions intéressantes et Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée des termes du contrat proposé.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie proposé par la Banque,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Communautaire décide de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 200 000 € (deux-cent mille euros) aux conditions ci-après :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Index T4M : + 1.50 %
- Commission de réservation:..... 0.20 % du montant autorisé soit : 400 €

- Les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables trimestriellement sans capitalisation, à terme échu.

Article 2 :

Monsieur Paul QUILES, Président de la Communauté de Communes est autorisé à signer les divers documents et le contrat correspondant avec la Banque Populaire Occitane et est habilité, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues.

7-Création d'un emploi Technicien Principal de 1ere classe (Service Développement Durable)

➡ **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réussite de l'Agent responsable du Service du Développement Durable à l'examen professionnel de Technicien Principal 1ere classe notifié le 23 octobre 2015,

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

➡ **Le Président propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi de technicien principal 2eme classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service du Développement Durable,

Et

La création d'un emploi de technicien principal 1ere classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service du Développement Durable à compter du 1^{er} janvier 2016.

➡ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Président,

- **de modifier** comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif 01.01.16	Durée hebdomadaire
Responsable des Services Techniques 4C	Technicien Principal 2eme classe	B	1	0	32 heures
Responsable des Services Techniques 4C	Technicien Principal 1ere classe	B	0	1	32 heures

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

8- Délibération portant création d'emplois pour avancement de grade.

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il expose qu'il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 emploi au grade d'Adjoint Technique principal 2eme classe (7eme échelon) à temps complet.

- 1 emploi au grade d'Adjoint du Patrimoine 1^{er} classe (8eme échelon) à temps non complet.

Il précise que ces créations de postes permettent la nomination d'agents au titre des Avancement de Grades de l'année 2016.

Entendu la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve** la création de ces emplois,

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de ces emplois seront inscrits au budget 2016.

9. Délibération portant avenants à deux CDD pour modification de la durée hebdomadaire du temps de travail.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois de la filière technique, sous contrat à durée déterminée :

- Le premier à temps non complet (10 heures par semaine) pour répondre aux exigences d'hygiène du restaurant scolaires de l'école primaire du Pays Cordais et d'entretien des classes élémentaires pendant les vacances scolaires,
- Le deuxième à temps non complet (inférieur ou égal à 17,50 heures par semaine) afin que l'entretien des locaux administratifs et accès de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse soit effectué assidûment, et venant en plus du temps de travail effectué auprès du Service Ecole,

Après avoir entendu Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

DECIDE :

- La suppression, à compter du 30 novembre 2015, de deux emplois permanents à temps non complet (10 heures et 17,50 heures par semaine) d'adjoint technique 2^{ème} classe, non titulaire,
- La création, à compter du 1^{er} décembre 2015, de deux emplois permanents à temps non complet (13,72 heures par semaine et 20,50 heures par semaine) :

Le premier à temps non complet (13.72 heures par semaine) pour répondre aux exigences d'hygiène du restaurant scolaire de l'école primaire du Pays Cordais et d'entretien des classes élémentaires pendant les vacances scolaires.

Le deuxième à temps non complet (inférieur ou égal à 20,50 heures par semaine) pour l'entretien du groupe scolaire ainsi que pour l'entretien des locaux administratifs et accès de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE :

- Le Président à signer les avenants aux contrats de travail correspondants.

10. Délibération portant avenants à deux conventions d'utilisation des locaux scolaires de Vaour.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier deux conventions d'utilisation scolaires de l'école de VAOUR et il donne lecture des avenants correspondants :

a)- Avenant à la convention signée le 11 juillet 2013 avec l'association Vaour Loisirs Plus :

Sur proposition de Monsieur le Président et consécutivement à la demande de l'Association Vaour Loisirs Plus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier les périodes et jours d'utilisation des locaux scolaires de Vaour de la manière suivante :

L'atelier de musique aura lieu tous les mercredis de 13H00 à 20H et les samedis de 10H30 à 11H30. Un atelier de Danse est rajouté tous les lundis de 20H15 à 21H45.

Et l'autorise à signer l'avenant N°1 à la convention signée le 11 Juillet 2013.

b)-Avenant à la convention signée le 16 juillet 2013 avec l'association Familles rurales :

Sur proposition de Monsieur le Président et consécutivement à la demande de l'association Familles Rurales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier les périodes et jours d'utilisation des locaux scolaires de Vaour concernant l'atelier Yoga, de la manière suivante :

A la période d'utilisation des mardis de 19H00 à 20H30, est rajoutée la période des jeudis de 19H00 à 20H30.

Et l'autorise à signer l'avenant N°1 à la convention signée le 16 Juillet 2013.

11. Délibération portant modification du Règlement Cantine des écoles.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant les modifications à apporter au règlement des cantines des écoles de la 4C adopté le 25 novembre 2015 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** la modification du règlement Cantine des écoles à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les modalités suivantes proposées :

- a) Inscription à la cantine par le biais d'une fiche remise à l'école et remplie par les parents en début de chaque année scolaire.
- b) Commande des repas effectuée par les parents un mois à l'avance grâce à la fiche de prévision. Dans le cas où la fiche de prévision ne serait pas remise auprès de l'école, les élèves seront inscrits d'office.
- c) **Cas particulier : Lors d'une absence supérieure à 3 jours consécutifs pour raison exceptionnelle ou de santé, la déduction du nombre de repas sera reportée le mois suivant par le service des écoles.**

12. Délibération portant modifications des crédits budgétaires du Service Général.

Sur proposition de Monsieur le Président et en accord avec Monsieur le Trésorier de la communauté de communes, des modifications de crédits budgétaires de fin d'année sont à prévoir sur le budget général et il en donne lecture :

Budget général DM N°5 -

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6336 : Cotisation CNG.CG de la FPT		1 000.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		15 000.00 €
D 6416 : Emplois d'insertion		2 000.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		1 000.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		4 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		23 000.00 €
D 657363 : A caractère administratif	23 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	23 000.00 €	

Entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les modifications de crédits présentées pour le budget Général 2015.

13. délibération autorisant Monsieur le Président à procéder au transfert à la 4C, du crédit- bail contracté par le Centre Social pour l'achat du minicar.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Centre Social a actuellement un minicar pour lequel il a souscrit un crédit-bail auprès du Crédit Coopératif et qui est actuellement en cours de remboursement.

Face à la situation financière de cette association telle qu'elle est exposée aujourd'hui par son Président et son Conseil d'Administration et si aucune solution financière pérenne n'était trouvée d'ici la fin de l'année, les mensualités de ce véhicule cesseront d'être payées et la banque s'en saisira conformément aux termes du contrat de vente.

Ce véhicule (un minicar 9 places) est d'une grande utilité pour les associations locales qui l'utilisent régulièrement.

Il précise qu'il reste encore 19 mensualités à payer sur ce contrat qui arrivera à échéance en Juin 2017.

Il propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à négocier avec la Banque (Le Crédit Coopératif), la possibilité de rachat de ce véhicule par la Communauté de Communes et d'étudier les modalités afférentes à cette transaction.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- **l'autorise** à contacter le Crédit Coopératif,
- **à procéder** à la renégociation du contrat,
- **le mandate** pour signer l'ensemble des documents inhérents à cette transaction

14- Délibération autorisant la signature d'un avenant au contrat « Grand Site Midi Pyrénées».

Monsieur le Président rappelle que la commune de Cordes sur Ciel a signé initialement avec la Région Midi-Pyrénées, le contrat Grand Site en date du 21 juin 2010.

Par décision du Conseil Régional en date du 11 mars 2013, un plan triennal d'aménagement et de valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées » a été adopté pour la période 2013-2015.

Le conseil municipal de Cordes sur Ciel, par délibération du 23 juin 2014 a validé la signature de l'avenant portant sur cette période triennale.

Il précise ensuite que dans le cadre des commissions permanentes des 9 juillet et 24 septembre 2015, la Région Midi Pyrénées a souhaité harmoniser le dispositif des « Grands Sites Midi-Pyrénées » avec les nouvelles politiques contractuelles régionales et a décidé de proroger la durée du plan d'aménagement et de valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées » et celle des contrats initiaux jusqu'au 31 décembre 2017.

Au titre de cette prorogation et dans le cadre de la compétence Tourisme de la 4C, un nouvel avenant doit être signé entre les Présidents de la Région, du Département, du Pôle Territorial et Rural de l'Albigeois et des Bastides, de la Communauté de Communes, de l'Office de Tourisme et Monsieur le Maire de CORDES.

Il demande au conseil communautaire de l'autoriser à procéder à la signature de cet avenant.

Il indique que devant lui-même signé ce document en sa qualité de Maire de Cordes, il donne délégation de signature en sa qualité de Président de la 4C à Monsieur Philippe WOILLET, conformément à l'arrêté de délégation de fonctions et de signature aux Vice-présidents en date du 14 avril 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à faire procéder à la signature de l'avenant concerné.

15. Délibération portant modifications complémentaires des crédits budgétaires de l'opération 52 travaux ST MARTIN-LAGUEPIE. DM N°5 et Opération 48 travaux CORDES DM 6 Budget Voirie.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les modifications des crédits portant notamment sur les opérations N°52 (DM 5) et N°48 (DM6), comme figurant aux tableaux ci-dessous et retraçant les travaux d'investissement réels des communes de ST MARTIN-LAGUEPIE et CORDES au titre de 2015 ainsi qu'un ajustement des crédits entre les chapitre 011, 012 et 65 :

Budget Voirie DM N°5 :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D2317.52 Travaux voirie 2015 St Martin-Laguepie		3 595.18 €
Total D23 : Immobilisation en cours		3 595.18 €
R 10222 : FCTVA		553.80 €
Total R 10 : Dotations fonds divers réserves		553.80 €
R 13241 : Subventions communes du GFP		3041.38 €
Total R 13 : Subventions d'investissement		3041.38 €

Budget Voirie DM N°6 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6064 : Fournitures administratives		105.00 €
D 6251 : Voyages et déplacements		35.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		140.00 €
D 6411 : Personnel titulaire	406.62 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	406.62 €	
D 2317-48 : TX VOIRIE CORDES 2015		348.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		348.00 €
D 6531 : Indemnités élus		263.62 €
D 6533 : Cotisations retraite élus		3.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		266.62 €
R 10222 : FCTVA		47.57 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		47.57 €
R 13241-48 : TX VOIRIE CORDES 2015		300.43 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		300.43 €

17. Délibération portant modifications des crédits budgétaires des Services de la Cuisine Collective et du Développement Durable.

Sur proposition de Monsieur le Président et en accord avec Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes ; afin de pouvoir clôturer l'exercice comptable 2015, plusieurs opérations visant à modifier les

crédits budgétaires de certains services sont à prévoir, notamment pour les opérations comptables entre services de fin d'exercice ; la non-valeur de la recette non-recouvrable de l'association Fontbonne suite à sa mise en liquidation judiciaire qui reste due au Service Cuisine depuis 2014 (tableau annexé).

Il donne ensuite lecture à l'assemblée de l'ensemble des modifications à effectuer service par service, comme elles figurent sur les tableaux ci-dessous :

Budget Cuisine Collective Fontbonne DM N°2-2015 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6023 : Alimentation	8 100.00 €	
D 60612 : Energie-électricité	3 560.00 €	
D 60621 : Combustibles	1 300.00 €	
D 60631 : Fournitures d'entretien	780.00 €	
D 60632 : F. de petit équipement	260.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 000.00 €	
D 6217 : Pers. affecté par cne membre GFP	490.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire	2 310.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	2 800.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		25 473.97 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		25 473.97 €
R 74751 : Particip du GFP de rattachement		8 673.97 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		8 673.97 €

Budget OM –Développement Durable DM N°3-2015 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau & assainissement		800.00 €
D 60621 : Combustibles		1 700.00 €
D 60631 : Fournitures d'entretien		162.00 €
D 611 : Contrats prestations services		18 839.00 €
D 6132 : Locations immobilières		672.00 €
D 61522 : Entretien de bâtiments		309.00 €
D 6184 : Versements à des organ.form.		709.00 €
D 6288 : Autres services extérieurs	12 000.00 €	
D 6353 : Impôts indirects		93.00 €
D 6355 : Taxes & impôts sur véhicules		31.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 000.00 €	23 315.00 €
D 6217 : Pers. affecté par cne membre GFP	1 500.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire	5 601.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	7 101.00 €	
D 6531 : Indemnités élus		129.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		129.00 €
R 70612 : Redevance spéciale d'enl. ordure		4 343.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		4 343.00 €

18 - Délibération validant le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président rappelle que conformément au changement de grade des agents de la 4C qui vient d'être délibéré par le conseil communautaire, il y a lieu de rectifier le tableau des effectifs de la collectivité dans ce sens, à la date du 1^{er} janvier 2016 et il donne lecture des effectifs comme ils figurent sur le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA « 4C » au 1^{er} janvier 2016 POSTES STAGIAIRES ET TITULAIRES FONCTION PUBLIQUE :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

A compter du 01.01.2016	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Attaché territorial Principal	1	
Attaché principal		
Rédacteur Principal 1 ^o classe Mis à disposition auprès d'une collectivité	1	
Rédacteur Principal 2 ^o classe		
Rédacteur Principal 2 ^o classe mis à disposition par les communes		
Adjoint administratif principal 1ere classe		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint administratif 1ere classe		
Adjoint administratif 2eme classe	1	

FILIERE TECHNIQUE :

A compter du 01.01.2016	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		
Technicien		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	6

FILIERE CULTURELLE :

A compter du 01.01.2016	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		
Adjoint du patrimoine 1 ^{er} classe		1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe		1

FILIERE ANIMATION :

A compter du 01.01.2016	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		1

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE :

A compter du 01.01.2016	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		
ATSEM de 1 ^{ère} classe		
ATSEM de 2 ^{ème} classe		

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA « 4C » au 1^{er} janvier 2016- POSTES DE NON TITULAIRES**FILIERE TECHNIQUE:**

A compter du 01.01.2016	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Attaché Chargé de mission		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		8

FILIERE CULTURELLE :

A compter du 01.01.2016	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint du patrimoine 1 ^{er} classe		
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe		

FILIERE ANIMATION :

A compter du 01.01.2016	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, valide l'unanimité des membres présents, le tableau des effectifs de la 4C.

19. Délibération portant augmentation de l'article 65736 du budget général – participation annuelle au fonctionnement du Budget Ecole.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que comme chaque fin d'année, il y a lieu d'évaluer correctement le montant de la participation annuelle de fonctionnement que le budget général doit verser au budget annexe des écoles afin d'équilibrer son fonctionnement annuel, en fonction des dépenses et des recettes effectives de ce budget sur l'exercice 2015.

Il précise que cette année le besoin est de 130 000 €.

Pour pouvoir procéder à ce reversement et en accord avec le Trésorier de la collectivité, il y a lieu d'augmenter le compte 65736 du budget général de la somme de 33 000 €, de diminuer le chapitre 012 du même montant et de procéder à une décision modificative de type virement de crédits dans la section de fonctionnement ; il donne ensuite lecture des opérations comptables à effectuer, comme elles figurent au tableau ci-dessous :

Décision modificative des crédits du budget général N°6.2015. Virement de crédits.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire	16 000.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire	10 000.00 €	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	7 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	33 000.00 €	
D 657363 : A caractère administratif		33 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		33 000.00 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, valide la modification des crédits présentée.

Informations et Questions Diverses.

Convention 4C-Familles Rurales.

La convention portant sur l'utilisation de la classe désaffectée de l'école de PENNE qui doit être mise à disposition de l'Association Familles Rurales de VAOUR pour y créer « un espace de vie sociale » actuellement à l'étude, fera l'objet d'une présentation lors du prochain conseil communautaire, début 2016.

Mise en place d'une commission sur le service « Transport à la demande ».

La communauté de communes ayant validé la prise de compétence « Transports à la demande » au 1^{er} janvier 2016, une commission de travail doit être créée sur ce service.

Monsieur Pascal SORIN en sa qualité de Président de la Commission AGENDA 21 est chargé de sa mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 30.